



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Juillet 2015

NUMERO SPECIAL N° 29



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
CABINET DU PREFET	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêt n° 15-26 du 25 juin 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances du 15 au 31 juillet 2015 inclus</i>	3
<i>Arrêté n° 15-27 du 25 juin 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète d'Avranches du 3 au 31 août 2015 inclus</i>	3
<i>Arrêté n° 15-28 du 25 juin 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture du 10 au 28 août 2015 inclus</i>	3
<i>Arrêté n° 15-29 du 25 juin 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 20 juillet au 7 août 2015 inclus</i>	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	4
<i>Arrêté du 1^{er} juillet 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche</i>	4
DIRECTION REGIONALE DE LA COHESION SOCIALE	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
AGENCE REGIONALE DE SANTE - DELEGATION TERRITORIALE	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	5
<i>Arrêté DDTM-DIR-2015-06 du 1^{er} juillet 2015 donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE à certains de ses collaborateurs</i>	5
<i>Arrêté DDTM-DIR-2015-08 du 1^{er} juillet 2015 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme</i>	11
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER - DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL <i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>	
DIVERS	12
<i>CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL DE</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>CNAPS - CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PIVEES DE SECURITE</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ANPE</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>DDSP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>DIRNO - DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>DIRECCTE DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>DSDEN - DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA MANCHE</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLE</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BASSE-NORMANDIE</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>DIRPJJ : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>DISP - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE BASSE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>DRAC : DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES</i>	12
<i>DREAL : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>PREFECTURE DE REGION BASSE-NORMANDIE</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>SDIS - SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MANCHE</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>SGAP - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>SGAR - SERVICE GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>
<i>TRIBUNAL ADMINISTRATIF</i>	<i>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</i>

Arrêt n° 15-26 du 25 juin 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète de Coutances du 15 au 31 juillet 2015 inclus

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;
 Vu le décret du 5 juin 2013 nommant Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète de d'Avranches ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 13-237 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète de Coutances ;
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
Art. 1 : Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, est désignée pour assurer la suppléance de Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, du 15 au 31 juillet 2015 inclus.
Art. 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n° 15-27 du 25 juin 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la sous-préfète d'Avranches du 3 au 31 août 2015 inclus

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 45 ;
 Vu le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;
 Vu le décret du 5 juin 2013 nommant Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
 Vu le décret du 30 octobre 2014 nommant Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 13-236 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 13-237 du 28 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances ;
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la sous-préfète d'Avranches ;
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
Art. 1 : Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances, est désignée pour assurer la suppléance de Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, du 3 au 31 août 2015 inclus.
Art. 2 : La secrétaire générale, la sous-préfète suppléante et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n° 15-28 du 25 juin 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la secrétaire générale de la préfecture du 10 au 28 août 2015 inclus

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
 Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;
 Vu le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 14-23 du 5 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 14-76 du 12 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la secrétaire générale ;
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
Art. 1 : M. Jacques TRONCY, Sous-Préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance de Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture, du 10 au 28 août 2015 inclus.
Art. 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le secrétaire général de la préfecture suppléant sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
 Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



Arrêté n° 15-29 du 25 juin 2015 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du sous-préfet de Cherbourg du 20 juillet au 7 août 2015 inclus

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;
 Vu le décret du 14 février 2014 nommant M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;
 Vu le décret du 30 octobre 2014 nommant Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 14-23 du 5 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 14-76 du 12 novembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;
 Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du sous-préfet de Cherbourg ;
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale, est désignée pour assurer la suppléance de M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg, du 20 juillet au 7 août 2015 inclus.

Art. 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet suppléant et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 1^{er} juillet 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014 et notamment son annexe ;

Considérant les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;

Art. 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

1) Personnes morales gestionnaires de services : Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint Lô Cedex ; Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhau, BP 424, 50 004 Saint Lô

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel : L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel est départemental. Toutefois, pour d'avantage de lisibilité, la liste des personnes agréées est présentée par tribunaux, conformément aux demandes d'agréments initiales :

a) Tribunal d'instance de Cherbourg : Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, 50103 Cherbourg-Octeville ; M. Alexandre CLOUET, 32 rue Guerrand, 50260 Sottevast ; Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, 50100 Cherbourg Octeville (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur ; Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, 50110 Tourlaville CDIS ; M. Eric LANGEVIN, 81 bd Mendès-France, 50100 Cherbourg-Octeville ; Mme Elisabeth LEBRENE, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes ; Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes ; Mme Marie LECERF, BP 126, 50110 Tourlaville ; M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siègne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne) ; Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siègne ; M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados) ; Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes ; Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq ; Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô ; Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, 50360 Picauville ; Mme Pia ROBINE née LOCHER, BP 2, 50340 Les Pieux ; Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô ; M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes ; Madame Angélique VAN HAVERBEKE née LE CALVIC, BP N°9, 50330 Saint Pierre église

b) Tribunal d'instance de Coutances : Mme Clotilde ALLAIN née BETEMPS, 13 bis route du taillis, 50680 MOON SUR ELLE (Initialement agréée par le préfet du Calvados) ; Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, 50103 Cherbourg-Octeville ; Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne ; M. Alexandre CLOUET, 32 rue Guerrand, 50260 Sottevast ; Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, 50100 Cherbourg Octeville (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur ; M. Christian GUILLOTTE, 74 rue du Buot N°16, 50000 Saint Lô ; Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, 50110 Tourlaville CDIS ; M. Eric LANGEVIN, 81 bd Mendès-France, 50100 Cherbourg-Octeville ; Mme Elisabeth LEBRENE, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes ; Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes ; Mme Marie LECERF, BP 126, 50110 Tourlaville ; M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siègne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne) ; Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siègne ; M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados) ; Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes - Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq ; Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô ; Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, 50360 Picauville ; Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô ; M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes ; Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

c) Tribunal d'instance d'Avranches : Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne ; Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; Mme Elisabeth LEBRENE, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes ; M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siègne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne) ; Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Siègne ; M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuers, 50000 Saint Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados) ; Mme Cécile PEDRON, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô ; Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; M. Pascal RIOULT, 230 rue du monument, BP 10, 50380 Saint Pair sur Mer ; Mme Brigitte SAINT née LEFORBAN, 4 rue du Dr Leturc, 50000 Saint Lô ; M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, 50700 Valognes ; Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne) ; M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

3) Personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissements : Mme Valérie CHRETIEN née LEBASCLE : Centre Hospitalier de Pontorson : Centre hospitalier et E.H.P.A.D., 7 chaussée villechêrel, 50170 PONTORSON

Maison d'accueil spécialisée « l'Archipel », 50170 PONTORSON - Maison d'accueil spécialisée « l'Escale », le bas theil, 50400 ST PLANCHERS
Mme Karine LEMONNIER née ROBERT : Fondation bon sauveur de Picauville : Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, 50 rue Seblin, 50500 CARENTAN - Résidence accueil (maison relai), route de saint Sauveur, 50360 ETIENVILLE - EHPAD « Elisabeth de Surville », route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE - EHPAD « Elisabeth de Surville », 7 rue de la poste, 50690 MARTINVAST - Maison d'accueil spécialisée « la Meije », route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE - Institut médico-éducatif « la Mondrée », internat-résidence la montagne, rue Cotis Capel, Quartier la brèche du bois, 50100 CHERBOURG OCTEVILLE

Centre de soin de suite et de réadaptation en alcoologie et addictologie Beaugard, 11 rue docteur Schweitzer BP11, 50470 LA GLACERIE

Centre hospitalier spécialisé, route de saint Sauveur, 50360 PICAUVILLE

Etablissements ayant passé une convention avec la fondation bon sauveur de Picauville : EHPAD de Montebourg, 38 rue Monseigneur Lenordez, 50310 MONTEBOURG

Fondation bon sauveur de Saint Lô : EHPAD « Anne Leroy », 68 rue du bois, 50000 SAINT LÔ - Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50008 SAINT LO cedex - Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, 50500 CARENTAN - EHPAD « résidence les Eglantines », 14 rue saint Martin, 50410 PERCY - EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des bernardins, 50160 TORIGNY SUR VIRE

Centre Hospitalier Public du Cotentin : Centre hospitalier Louis Pasteur, 46 rue du val de Saire, BP 208, 50102 CHERBOURG-OCTEVILLE - Centre hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 VALOGNES - EHPAD « le pays valognais », 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50 700 VALOGNES - EHPAD « Le gros hêtre » rue Aristide Briand 50130 CHERBOURG OCTEVILLE

Mme Delphine LESAGE, née GOMEZ : Centre Hospitalier « Avranches-Granville » : Site d'Avranches : EHPAD « arc en Sée », 59 rue de la liberté 50300 Avranches - Site de Granville : 849 rue des Menneries BP 629, 50406 GRANVILLE CEDEX - EHPAD « Paul Poirier », 4 rue du docteur Le François, 50400 GRANVILLE

Etablissements ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier « Avranches-Granville » : Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du Harcouët, Place de Bretagne, 50600 ST HILAIRE DU HARCOUËT - EHPAD « résidence Delivet », boulevard Jean-Baptiste Delivet BP 31, 50220 DUCEY - Hôpital local et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, 50800 VILLEDIEU LES POELES - Hôpital de Mortain, 18 rue de la 30ème division américaine, BP 2, 50140 MORTAIN

Mme Mélanie LAISNE : EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 Périers ; EHPAD, 2 rue Blanche de Castille, 50490 Saint-Sauveur-Landelin ; EHPAD Lempérière, La lande, 50250 Neumesnil ; EHPAD « Le Loret », 15, rue Emile Poirier, 50250 La Haye du Puits ; EHPA « la vieille église », 50250 Lithaire

Mme Thérèse PLAINE : EHPAD de l'hôpital de Saint James, 2 route de Pontorson BP.18, 50240 ST JAMES

Etablissement ayant passé une convention avec l'hôpital local de Saint James : Centre d'accueil et de soin : Maison d'accueil spécialisée : Site principal, 43 rue du Mont, 50240 Saint James - Résidence "Les Marronniers" - Résidence "Les Acacias" - Avenue de Beaminster, 50240 Saint James : Résidence "Les Hortensias"

Foyer occupationnel d'accueil : Route d'Antrain, 50 240 Saint James : Centre Louis Ravalet - Mme Sandrine YBERT née GROULT : Centre Hospitalier de Coutances, Rue de la Gare, 50208 COUTANCES Cedex - EHPAD « les pommiers » ; EHPAD « les lilas » ; EHPAD « le manoir » ; EHPAD/USLD « le Coisel »

Etablissement ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier de Coutances : Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD/USLD, 715 rue Dunant, 50008 SAINT LO CEDEX

Art. 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche : Personnes morales gestionnaires de services : Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint Lô Cedex ; Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50 004 Saint Lô

Art. 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche : Personnes morales gestionnaires de services : Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), Rue Léon Jouhaux, BP 424, 50004 Saint Lô

Art. 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée : aux intéressés ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cherbourg ; au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Cherbourg ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Coutances ; aux juges des tutelles du tribunal d'instance d'Avranches ; aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Cherbourg ; aux juges des enfants du tribunal de grande instance de Coutances

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre chargée des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Art. 6 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et Délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche ;

Art. 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : La secrétaire générale, Cécile DINDAR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté DDTM-DIR-2015-06 du 1^{er} juillet 2015 donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE à certains de ses collaborateurs

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets, hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 5 mars 2008 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, portant sur la modification du régime de délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire du premier ministre n°5389/SG du 15 juin 2009 relative à la réforme de l'administration territoriale de la mer et du littoral

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AL – 15-01 du 23 janvier 2015 donnant délégation de signature à M. Dominique MANDOUZE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 23 janvier 2015 conférée à M. Dominique MANDOUZE, à compter du 1er juillet 2015

M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche à l'effet de signer toutes correspondances administratives, arrêtés, décisions portant sur les matières énumérées en annexe de la délégation de signature du 23 janvier 2015 conférée à M. Dominique MANDOUZE.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite des références indiquées pour chacun et figurant en annexe de la délégation de signature du 23 janvier 2015 conférée à M. Dominique MANDOUZE.

Direction

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Cécile FLAUX, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité conseil de gestion, management et communication	DIR/CGM-COM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Secrétariat Général

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en tant que secrétaire général	SG/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 à A1-a21 paragraphe 2, 3 et 4 de A1-a22 ; A1-a23 et A1-a26 A1-b1 à A1-d2 et A1-f1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Isabelle LEBRUN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure,	SG/MAPPIS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9

Mme Marie-Noëlle MABIRE secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que co-responsables de la mission appui aux parcours professionnels-information sociale.		A1-a10 et A1-a11
Mme Christine LEPETIT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité gestion des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEPETIT, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Sylvie LE BLOND, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint.	SG/GRH	Administration et organisation générale A1-a5, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21
M. Marc GIRAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité logistique budget.	SG/LB	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-c1
Mme Élisabeth LEROY, attaché d'administration, en tant que responsable de l'unité juridique.	SG/JUR	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-b1 à A1-b2 ; A1-d1

Service Expertise Territoriale Risques et Sécurité

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que chef du service Expertise Territoriale Risques et Sécurité.	SETRIS/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) ; A1-e1 Éducation et circulation routières, transports A3-a1 à A3-d1 Aménagement et urbanisme A5-a5 et A5-a6 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Pascal QUESNEL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité veille études et prospective.	SETRIS/VEP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Solange CHARPENTIER, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité géomatique	SETRIS/GEOM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 à A1-a11
Mme Christelle BERNIER, délégué du permis de conduire en tant que responsable de l'unité éducation routière En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERNIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Dominique LECAPLAIN, inspecteur du permis de conduire	SETRIS/ER	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Éducation routière A3-a1 à A3-a2
M. Michel LE ROCH, technicien supérieur en chef du développement durable en tant que responsable de l'unité sécurité routière déplacements En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE ROCH, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Stéphanie MEMPIOT, technicien supérieur en chef du développement durable en tant qu'adjoint. M. Hubert JOUVET, technicien supérieur en chef du développement durable spécialité EEI, en tant que chargé de mission coordination sécurité routière uniquement pour la partie « transports » en cas d'absence ou d'empêchement de M. LE ROCH.	SETRIS/SRD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-b2 Éducation et circulation routières, transports A3-b1 à A3-d1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Jean-Marc BAZIERE, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité risques et soutien crise.	SETRIS/RISC	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1

Service Aménagement Durable des Territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Pascal HENRY ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en tant que chef du service Aménagement Durable des Territoires En cas d'absence ou d'empêchement de M. HENRY, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Louissette LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État, excepté pour la partie « transports ».	SADT/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-a1 à A5-a4 ; A5-a7 à A5-d1 A5-f1 à A5-h1 ; A5-j1, A5-j2, A5-j3 uniquement b), A5-j4 A5-k1, A5-k3 uniquement b), A5-k4, Équipement rural A6-b1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Louissette LE ROCH, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de l'unité planification En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LE ROCH, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Franck HALLEY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint de l'unité.	SADT/ PLANIF	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3, A5-a4
Mme Nathalie ROBIN-TREMBLAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant que responsable de l'unité porter à connaissance.	SADT/PAC	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-a3
Mme Milcah BAUDEVIEIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle en tant que responsable de l'unité ADS. M. Éric TOSTAIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale uniquement pour la partie	SADT/ADS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 ; A5-d1 et A5-f1

A5-b1 à A5-b5		
M. Marc LESENECHAL technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité accessibilité par intérim.	SADT/ACCESS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-j1, A5-j2, A5-k1 (uniquement a)
M. Jean-Michel MARC, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de l'unité aide à l'émergence de projets d'aménagement durable.	SADT/AEPAD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Ingénierie publique A7-a1
M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable de la mission Mont-Saint-Michel par intérim excepté pour la partie « transports »	SADT/MSM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11

Service Environnement

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, en tant que chef du service environnement En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy BRUN la délégation qui lui est conférée est donnée à M Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, excepté pour la partie « transports »	SE/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 A1-b1 (uniquement pour le règlement des litiges régis par convention du 2/02/93) A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a1 à A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Gilles BERREE ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission barrage de la Sélune	SE/MBS	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1
M. Maurice FRESLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité protection et gestion de la ressource en eau. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice FRESLON, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Patrice PEROCHÉAU, ingénieur territorial principal excepté pour les rubriques A9-f1 et A3-c1 à A3-d1	SE/ PGRE	Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 Environnement A9-a4 à A9-a5 ; A9-f1, A9-g1 et A9-i1
Mme Nathalie FERRAND, attaché d'administration, en tant que responsable de l'unité police de l'environnement.	SE/ PEnv	Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-i1, A5-i1 Environnement A9-h1
M. Laurent VATTIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité forêt, nature et biodiversité.	SE/FNB	Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-c1 à A9-e1 et A9-i1
Mme Célia LE GALL, ingénieur des travaux publics de l'Etat en tant que responsable de l'unité police des eaux.	SE/ PE	Administration et organisation générale A1-a3, paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-b1, A9-f1 et A9-i1

Service Habitat Construction et Ville

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, en tant que chef du service habitat, construction et ville.	SHCV/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Construction A4-a1 à A4-e1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Nathalie LETELLIER, attachée d'administration de l'équipement en tant que chargée de mission rénovation urbaine.		Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17, A4-b2 à A4-b4, A4-e1
Mme Marie-Noëlle JOURDAN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité politique de l'habitat.	SHCV/PH	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Construction A4-a1, A4-a6 à A4-a7, A4-a11 - A4-a17 A4-b2 à A4-b4 ; A4-e1
M. Éric MARIE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité habitat privé.	SHCV/HP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Construction A4-e1
M. Sylvain LE MEITOUR, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant que responsable du bureau constructions publiques durables.	SHCV/CPD	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-f1 Construction A4-d1 Ingénierie publique A7-a1 et A7-b1

Service Économie Agricole et des territoires

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
M. Philippe LEBOISSELIER, chef de mission, en tant que chef du service économie agricole et des territoires jusqu'au 31 août 2015 Mme Maïwenn BERROU ingénieur des ponts, des eaux et des	SEAT/DIR	Administration et organisation générale A1-a1, A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture

forêts, en tant que chef du service économie agricole et des territoires à compter du 1er septembre 2015. En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEBOISSELIER ou de Mme BERROU, la délégation qui lui est conférée est donnée à Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement excepté pour la partie « transports » En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Catherine MONIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Christelle BRIAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement et à Mme Jeannine HINCHET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, excepté pour la partie « transports ».		A10-a1 à A10-n1, A5-d1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Marie-Catherine MONIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable de l'unité aides directes et droits à produire; En cas d'absence ou d'empêchement de Marie-Catherine MONIER, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Siegfried LECOT, technicien principal spécialité techniques agricoles.	SEAT/ aides directes et droits à produire	Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1
Mme Christelle BRIAULT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de l'unité aides structurelles et conjoncturelles	SEAT/ aides structurelles et conjoncturelles	Administration et organisation générale A1-a3, A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11, A1-f1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1 Production-organisation économique et conjoncture A10-a1 à A10-n1
Mme Jeannine HINCHET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en tant que responsable de l'unité développement rural durable.	SEAT/ DRD	Administration et organisation générale A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Production-organisation économique et conjoncture A10-g1, A10-l1 et A10-n1 Subventions d'investissement A11-a1 et A11-b1

Service Délégation à la mer et au littoral

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Claire DAGUZE, administrateur principal des affaires maritimes, chef de la délégation à la mer et au littoral à compter du 1er septembre 2015.	DML/DIR	Administration et organisation générale A1-a1 et A1-a3 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a12 A1-e1 et A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11 ; A2-e1 à A2-f1 Aménagement et urbanisme A5-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-j1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Jérôme DOREY, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la mission de coordination des politiques maritimes et littorales.	DML/CPML	Administration et organisation générale Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 et A1-f1 Aménagement et urbanisme A5-e1 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Élise THIERREE, secrétaire administratif de classe normale, en tant que responsable de l'unité administrative et financière.	DML/UA	Administration et organisation générale A1-a5 1,2,3 de A1-a8 paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10, A1-a11 à A1-a18 A1-a20 à A1-a21
Mme Alexandra DAVID, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable du pôle gestion du littoral. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DAVID, la délégation qui lui est conférée est donnée à M. Pierre-Marie HERBAUX, technicien supérieur en chef de l'économie et de l'industrie, pour la partie Administration et organisation générale ainsi que la gestion et la conservation du domaine public en tant qu'adjoint et chef du bureau domaine public maritime excepté pour la partie environnement.	DML/ pôle GL	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-e1, A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b5 A2-b7 à A2-b9 ; A2-b11, A2-e1 Environnement A9-a1 à A9-a7, A9-f1 et A9-i1
M. Bruno POTIN ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en tant que responsable du pôle cultures marines . Mme Stéphanie LAGOUCHE, dessinatrice, M. David ETASSE et Mme Julie RIVIERE, techniciens supérieurs du développement durable spécialité NSMG pour la partie Domaine maritime A8-e5 et A8-f5 uniquement.	DML/pôle CM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-f1 Domaine maritime A8-e1 à A8-e5 ; A8-f4 et A8-f5 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Arthur DE CAMBIAIRE administrateur 2ème classe des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle pêches et activités maritimes.	DML/ pôle PAM	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-f1 Gestion et conservation du domaine public A2-e1 Domaine maritime A8-a1 à A8-a2 ; A8-c1 et A8-c2 ; A8-e1 à A8-e5 ; A8-f1 à A8-f6 ; A8-i1 à A8-i2 dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
M. Pierre DELACOUR, inspecteur des affaires maritimes, en tant que responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DELACOUR, la délégation qui lui est conférée est donnée à : M. Yann POUSSARD, technicien principal spécialité techniques agricoles, en tant qu'adjoint au responsable du pôle navigation professionnelle et de plaisance pour la partie administration et	DML/ pôle NPP	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 ; A1-f1 Domaine maritime A8-b1 à A8-d2 ; A8-c1, A8-c3 à A8-c5

organisation générale et A8-b1, A8-b2, A8-c1, A8-c3 à A8-c5 de la partie domaine maritime		
M. Christophe TENDRON, capitaine de port de classe normale, en tant que commandant du port de Cherbourg	DML/ Capitainerie	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 A1-a10 et A1-a11 A1-f1

Délégations Territoriales

Personnes concernées	Service/unité	Délégations consenties
Mme Tiphaine BRETT, ingénieur des travaux publics de l'État en tant que responsable de la délégation territoriale Nord M. Jean-François NOEL, ingénieur des travaux publics de l'État, en tant que responsable de la délégation territoriale Centre. Mme Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement en tant que responsable de la délégation territoriale Sud	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale A1-a1 , paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4 Paragraphe 1 de A2-b7 – A2-b8 ; A2-b9 et A2-b11 ; A2-c4 ; A2-e1 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5-A5-b7 A5-d1 à A5-f1, A5-11 (pour 2.et 3. : acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration) ; et pour 4. : lettre d'avertissement préalable uniquement) dans le cadre des permanences : Transports A3-c1 à A3-d1
Mme Martine BOUVET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord, par intérim ; Mme Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Centre ; M. Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, en tant qu'adjoint au responsable de la délégation territoriale Sud.	DT Nord DT Centre DT Sud	Administration et organisation générale paragraphe 1 et 2 de A1-a9 ; A1-a10 et A1-a11 Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5 ; A5-d1 à A5-f1, A5-11 (pour 2.et 3. : acte d'instruction à l'exclusion des actes finaux d'autorisation et de déclaration) ; et pour 4. : lettre d'avertissement préalable uniquement) Gestion et conservation du domaine public A2-b2 à A2-b4 Paragraphe 1 de A2-b7 - A2-b8 ; A2-c4 , A2-e1
M. Benjamin ROULT, technicien supérieur principal du développement durable, Mme Anne-Marie BASNIER, adjoint administratif principal 2ème classe, en tant que responsables de la filière application du droit des sols en délégations territoriales	DT Nord DT Centre	Aménagement et urbanisme A5-b1 à A5-b5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOSSELIER (jusqu'au 31 août 2015), Mme Maiwenn BERROU (à compter du 1er septembre 2015), Mme Claire DAGUZE (à compter du 1er septembre 2015), la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGÉ, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOSSELIER (jusqu'au 31 août 2015), Mme Maiwenn BERROU (à compter du 1er septembre 2015), Mme Claire DAGUZE (à compter du 1er septembre 2015).

Art. 3 : La subdélégation de signature est accordée nominativement. Elle devient caduque en cas de changement du délégant ou du délégataire.

Le fonctionnaire chargé de l'intérim (ou le suppléant) reçoit la subdélégation de signature, à condition qu'il ait été nominativement identifié dans le présent arrêté et dans la limite des références qui lui ont été indiquées.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 14 avril 2015, sont abrogées.

Art. 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la Préfète, Le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE



Arrêté DDTM-DIR-2015-07 du 1^{er} juillet 2015 donnant subdélégation de signature de M. Dominique MANDOUZE aux ordonnateurs secondaires délégués

Vu le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n°2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 juin 2015 portant nomination de M. Karl KULINICZ, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 mars 2015 portant nomination de M. Jean-Pascal DEVIS en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AL – 13-173 du 05 août 2013 portant délégation de signature de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 05 août 2013 susvisé, à compter du 1er juillet 2015.

- M. Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 05 août 2013 susvisé.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : les propositions d'engagement juridique au visa de la DRFIP de Basse-Normandie ; les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses ; les émissions des titres de recettes,

à : M. Thierry JUGÉ, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de secrétaire général.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

en tant que gestionnaires :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses, à :

- M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service expertise territoriale risques et sécurité
- M. Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires
- M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement,
- M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service habitat, construction et ville,
- M. Philippe LEBOISSELIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et des territoires jusqu'au 31 août 2015,
- Mme Maïwenn BERROU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service économie agricole et des territoires à compter du 1^{er} septembre 2015
- Mme Claire DAGUZE, administrateur principal des affaires maritimes, chef de la délégation à la mer et au littoral à compter du 1^{er} septembre 2015.

Art. 4 : Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond HT	Date d'effet
DIR DIR/CGM-COM	FLAUX Cécile	A tech	4 000 €	
SG				
SG/LB	GIRAULT Marc	B adm	20 000 €	
SG/LB	HAMEL Catherine	C adm	4 000 €	
SG/LB	POULLAIN Christèle	C adm	4 000 €	
SG/LB	ALLAIN Michel	C adm	4 000 €	
SIDSIC	CAPITAINE Bernard	B tech	4 000 €	
SADT SADT/PLANIF	LE ROCH Louisette	A tech	10 000 €	
SE				
SE/MBS	BERREE Gilles	A tech	10 000 €	
SE/PEC	LE GALL Célia	A tech	4 000 €	
SETRIS				
SETRIS/RISC	BAZIERE Jean-Marc	B tech	10 000 €	
SETRIS/SRD	LE ROCH Michel	B tech	4 000 €	
SETRIS/SRD	MEMPIOT Stéphanie	B tech	4 000 €	
SETRIS/SRD	JOUVET Hubert	B expl	4 000 €	
SETRIS/ER	BERNIER Christelle	A adm	10 000 €	
SHCV				
SHCV/PH	JOURDAN Marie-Noëlle	B adm	30 000 €	
SHCV/HP	MARIE Éric	B adm	30 000 €	
DML				
DML/SGD	THIERREE Élise	B adm	4 000 €	
DML/CAP	TENDRON Christophe	A tech	0 €	
Délégations territoriales				
Nord	BRETT Tiphaine	A tech	20 000 €	
Nord	BOUVET Martine	B adm	4 000 €	
Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond HT	Date d'effet
Nord	POISNEL Jean-Yves	B adm	4 000 €	
Centre	NOEL Jean-François	A tech	20 000 €	
Centre	STAB Patricia	B adm	4 000 €	
Centre	DANIEL Florence	B adm	4 000 €	
Sud	BLAINVILLE-WELLBURN Sophie	A tech	20 000 €	
Sud	DAVAL Jean-Paul	B tech	4 000 €	
Sud	POUPINET Patrick	B expl	4 000 €	
Sud	BRIQUET Patrick	B adm	4 000 €	

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en certifier le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DIR	CGM-COM	LAVIEILLE SANDRINE	OUI (BOP 333)	NON
DML	SG	LARTIGOT EDITH	OUI (BOP 333+ BOP métier)	NON
DML	SG	THIERREE ELISE	OUI (BOP métier +BOP 333)	OUI (BOP 333+BOP métier)
DT CENTRE	DT	DANIEL FLORENCE	OUI (BOP 333)	NON
DT NORD	DT	POISNEL JEAN-YVES	OUI (BOP 333)	NON
DT SUD	DT	BRIQUET PATRICK	OUI (BOP 333)	NON
SADT	DIR	HENRY PASCAL	NON	OUI (BOP métier)
SADT	PLANIF	LE ROCH LOUISETTE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SADT	PLANIF	MARC LYDIE	OUI (BOP métier)	NON
SE	DIR	BRUN REMY	NON	OUI (BOP métier)

SE	MBS	BERREE GILLES	NON	OUI (BOP métier)
SE	PEC	LEGALL Célia	NON	OUI (BOP métier)
SE	PEC	LELANDAIS ERIK	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	DIR	FARCY REMY	NON	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	BERNIER CHRISTELLE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	LECAPLAIN DOMINIQUE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	RISC	PALLY ISABELLE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	RISC	BAZIERE JEAN-MARC	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	SRD	MEMPIOT STEPHANIE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	SRD	LE ROCH MICHEL	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SG	DIR	JUGE THIERRY	NON	OUI (Tous BOP)
SG	GRH	PREVEL FRANCOISE	OUI (BOP 333)	NON
SG	JUR	DESMONTS CATHERINE	OUI (BOP métier)	NON
SG	LB	ALLAIN MICHEL	OUI (tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	LB	GIRAULT MARC	OUI (tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	LB	HAMEL CATHERINE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	LB	POULLAIN CHRISTELE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	MAPPIS	LEBRUN ISABELLE	OUI (tous BOP)	NON
SG	MAPPIS	MABIRE MARIE-NOELLE	OUI (tous BOP)	OUI (tous BOP)
SHCV	DIR	BREMAUD HUGUES-MARY	NON	OUI (BOP métier)
SHCV	PH	DESMONTS PASCALE	OUI (BOP métier)	NON
SHCV	PH	JOURDAN MARIE-NOELLE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)

Art. 6 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de la carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs de la carte d'achat :

Agents	Service	Procédure de dépense	Montant autorisé par transaction
Michel ALLAIN	SG/LB	Contrôle des achats, achat de fournitures, de proximité, papier, consommables et marché Lyrécou, informatique	1 500 €
Elise THIERREE	DML/UAF		500 €
Jean-Yves POISNEL	DT Nord		500 €
Florence DANIEL	DT Centre		500 €
Patrick BRIQUET	DT Sud		500 €

Art. 7 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à : M. Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

Art. 8 : Intérim - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER (jusqu'au 31 août 2015), M. Maïwenn BERROU (à compter du 1er septembre 2015), Mme Claire DAGUZE (à compter du 1er septembre 2015) la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER (jusqu'au 31 août 2015), M. Maïwenn BERROU (à compter du 1er septembre 2015), Mme Claire DAGUZE (à compter du 1er septembre 2015).

Art. 9 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 14 avril 2015 sont abrogées.

Art. 10 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la Préfète, Le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE



Arrêté DDTM-DIR-2015-08 du 1^{er} juillet 2015 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche à certains agents en matière de fiscalité de l'urbanisme

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité, ainsi que ses articles L. 520-1 à L. 520-11 relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;

Vu notamment les articles R. 331-9 et R. 331-14 du code de l'urbanisme relatifs au traitement des réclamations contentieuses liées à l'établissement des taxes d'urbanisme

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 6 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Dominique MANDOUZE directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche

DECIDE

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Karl KULINICZ ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche à compter du 1er juillet 2015

- Monsieur Jean-Pascal DEVIS, administrateur en chef 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche

- Monsieur Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation : de la taxe d'aménagement, du versement pour sous densité, de la redevance pour création de locaux à usage de bureau, de locaux commerciaux et locaux de stockage, de la redevance d'archéologie préventive, du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité, de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Karl KULINICZ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche,
 - Monsieur Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires,
 - Madame Milcah BAUDEVEIX, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité ADS
 - Madame Isabelle PASQUETTE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du bureau fiscalité de l'unité ADS
 - Madame Tiphaine BRETT, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation Territoriale Nord
 - Madame Martine BOUVET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale Nord par intérim
 - Monsieur Jean-François NOEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la Délégation Territoriale Centre
 - Madame Patricia STAB, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieur, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale Centre
 - Madame Sophie BLAINVILLE-WELLBURN, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de la délégation territoriale Sud
 - Monsieur Jean-Paul DAVAL, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au responsable de la Délégation Territoriale Sud
- à effet de signer les réponses relatives aux réclamations contentieuses liées à la détermination de l'assiette et de liquidation : de la taxe d'aménagement, du versement pour sous densité, de la redevance d'archéologie préventive, du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité, de la taxe locale d'équipement pour les autorisations déposées antérieurement au 1er mars 2012.
- Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté et notamment l'arrêté 2015-02 du 14 avril 2015 sont abrogées.
- Art. 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.
- Signé : Pour la Préfète, Le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE

◆

DIVERS

Drac : Direction Régionale des Affaires Culturelles

Arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant subdélégation de la délégation de signature donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés,
 Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 Vu le décret de M. le président de la République en date du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,
 Vu l'arrêté du 17 mars 2014 de la Ministre de la culture et de la communication nommant M. Jean-Paul OLLIVIER, Directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie, à compter du 1er avril 2014 ;
 Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, Directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie, pour la signature générale,
 Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie pour l'ordonnancement secondaire,
 Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie,
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2014 portant délégation de signature de la préfète de la Manche à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie,
 Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 portant délégation de signature du préfet de l'Orne à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie,

Art. 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul Ollivier, est subdéléguée à Mme Diane de Rugy, en sa qualité de directrice régionale adjointe de la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature générale donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la subdélégation pour la signature générale est dévolue à M. Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Basse-Normandie.

Art. 2 : Est subdéléguée à M. Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour la signature générale donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,
- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

Art. 3a : Est subdéléguée à M. Philippe Rochas, en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour la signature générale donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, imprimés, documents-types d'information,
- toute correspondance relative aux affaires générales à l'exception des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature du DRAC,
- toute correspondance relative à la documentation-recensement, à la programmation-gestion, au contrôle scientifique et technique et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, selon les mêmes exceptions, ainsi qu'à l'exception des décisions relatives à la protection, aux autorisations de travaux, aux études et projets, aux marchés publics, et de tout acte emportant engagement financier de l'Etat, qui sont réservés à la signature du DRAC.

Art. 3b : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Rochas, est subdéléguée à M. Arnaud Tiercelin, en sa qualité de chef de la cellule assistance à maîtrise d'ouvrage/contrôle scientifique et technique, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 3 a du présent arrêté.

Art. 4a : Est subdéléguée à M. Karim Gernigon, en sa qualité de conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

affaires générales : Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), à l'exception de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfectures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC.

en application du code du patrimoine : Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en oeuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive.

A l'exception :

1°) des autorisations de sondages archéologiques et de prospection systématique ne comportant ni fouilles ni sondages et autorisations de fouilles programmées (Art. L.531-1)

2°) des arrêtés de prescription de diagnostic, de conservation totale ou partielle d'un site, de modification d'un projet ou de fouilles ainsi que les autorisations de fouilles (Art. L. 522-2, L. 523-9) qui sont réservés à la signature du DRAC.

Art. 4b : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim Gernigon, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Cyrille Billard, conservateur du patrimoine, spécialité archéologie et M. Dominique Cliquet, conservateur du patrimoine, spécialité archéologie.

Art. 5a : Est subdéléguée à M. Dominique Laprie-Sentenac, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Calvados à la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, à l'exception des courriers décisionnels.

en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

1. - article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
2. - article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
3. - article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Art. 5b : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Laprie-Sentenac, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jérôme Beaunay, architecte des bâtiments de France.

Art. 6a : Est subdéléguée à M. David Foucambert, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, à l'exception des courriers décisionnels.

en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

4. - article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
5. - article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
6. - article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Art. 6b : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Foucambert, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie Fruleux, architecte des bâtiments de France.

Art. 7a : Est subdéléguée à Mme Anne Chevillon, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, à l'exception des courriers décisionnels.

en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

7. - article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
8. - article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
9. - article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

Art. 7b : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Chevillon, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Raphaël Guérin, ingénieur des services culturels et du patrimoine, à l'exception des avis conformes.

Art. 8 : Est subdéléguée à Mmes Véronique Fricoteaux, Ariane Le Carpentier, Cécile Binet, Mélanie Ozouf, Solène Deffontaines ainsi qu'à MM. Laurent Fouquet, David Guiffard et François Pinel, en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Basse-Normandie, la délégation de signature pour la signature générale donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles par intérim pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'exception des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfetures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.

- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.

- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfetures) ou le Conseil régional de Basse-Normandie (dans le cadre de la convention d'appui technique).

Art. 9 : Le présent arrêté abroge celui du 22 janvier 2015.

Art. 10 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Basse-Normandie et des préfetures de la Manche et de l'Orne.

Signé : Le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie : Jean-Paul OLLIVIER

